RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 38786
Numéro SIREN : 483 304 812
Nom ou dénomination : ABIL RESSOURCES

Ce dépôt a été enregistré le 11/01/2022 sous le numéro de dépôt 4665

ABIL RESSOURCES

Société par Actions Simplifiée au capital de 200.000 €
Siège social : 16 rue des Saussaies 75008 PARIS
483 304 812 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept décembre à dix-huit heures trente,

Les associés d'ABIL RESSOURCES, société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros divisé en 25 000 actions de 8 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

- Madame Isabelle SCHNEPF,
  propriétaire de mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept actions, ci .....1 597 actions

- Monsieur Alexandre SCHNEPF,
  propriétaire de deux mille six cent trente-neuf actions, ci .....6 076 actions

- SHARPTEAM, représentée par Monsieur Laurent SCHNEPF,
  propriétaire d'onze mille deux cent cinquante actions, ci .....11 250 actions

- Mademoiselle Chloé SCHNEPF,
  propriétaire de deux mille six cent trente-neuf actions, ci .....6 077 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité du capital social.

L'assemblée générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Elle est présidée par Madame Isabelle SCHNEPF

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital d'un montant 55 000 Euros par rachat de titres par la société

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidente,
- le texte du projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :



UNIQUE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la réalisation d'une réduction du capital social pour un montant maximum de 55 000 Euros par voie de rachat de six mille huit cent soixante-quinze (6875) actions appartenant à Monsieur Alexandre SCHNEPF et Madame Chloé SCHNEPF, en vue de leur annulation.

Le prix de rachat est fixé à 8 Euros pour chaque part sociale de 8 Euros de valeur nominale.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

L'assemblée générale statuera sur le caractère définitif de cette réduction de capital après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président ainsi que par tous les associés présents, après lecture.

